

COMMISSION DE DÉROGATION HYPERBARE

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PARTICIPATION À UN
CHANTIER SUBAQUATIQUE À VOCATION CULTURELLE OU SCIENTIFIQUE**
(Arrêtés du 28 janvier 1991 modifié, du 5 mars 1993 et du 18 décembre 1994)

FORMULAIRE C – CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Docteur

Médecin généraliste *

Médecin du sport *

Médecin hyperbariste *

Médecin agréé FFESSM *

(**raier les mentions inutiles*)

après avoir pris connaissance des recommandations mentionnées ci-dessous en vue de l'aptitude médicale d'un plongeur intervenant sur un chantier culturel ou scientifique, certifie avoir examiné ce jour :

M. (Mme, Mlle)....., né(e) le...../...../20.....
demeurant (*adresse complète indispensable du demandeur*) :

et déclare que cette personne répond aux conditions requises d'aptitude, ne présentant aucune contre-indication à la pratique de la plongée en scaphandre jusqu'à une profondeur de 40 mètres.

Dénomination du chantier :

À....., le...../...../.....

Cachet et signature du médecin examinateur

Recommandations aux médecins chargés de la surveillance médicale des plongeurs intervenant sur un chantier à vocation culturelle ou scientifique

L'examen d'un plongeur en vue de l'aptitude temporaire à la classe 1 mention B, nécessite les examens suivants :

- Constitution d'un dossier médical précisant les antécédents médicaux, chirurgicaux et la pathologie liée à la plongée.
- Examen clinique complet et en particulier O.R.L., avec otoscopie pendant le Valsalva et test auditif simple.
- Electrocardiogramme de repos, lors de la première visite, puis tous les ans après 40 ans.
- Mesure du pick-flow.
- Epreuve d'effort, si possible sur ergocycle.
- Radiographie pulmonaire si antécédent notable sur l'appareil respiratoire.
- Electroencéphalogramme si antécédent d'épisode faisant suspecter une crise comitiale ou si antécédent de traumatisme crânien (non systématique).

Le médecin examinateur doit tenir compte des différents facteurs accidentogènes de la situation hyperbare et en particulier des risques barotraumatiques, ainsi que ceux dus à la décompression ou à l'augmentation des résistances respiratoires. Il ne faudra pas oublier que le sujet est amené à évoluer dans un milieu a priori hostile dans lequel certaines fonctions peuvent être modifiées ou altérées au point de ne plus être en mesure d'assurer sa survie. C'est ainsi qu'il faudra s'intéresser avec soin à des pathologies susceptibles d'entraîner des pertes inopinées de connaissance ou à des augmentations importantes du rythme cardiaque associées à un travail respiratoire intense.

Sont particulièrement des contre-indications à la plongée les pathologies suivantes (liste non exhaustive) :

- L'asthme évolutif, les antécédents de pneumothorax spontané,
- Les communications cardiaques droite-gauche, la pathologie coronarienne, une HTA non contrôlée ou contrôlée au delà d'une monothérapie,
- L'ulcère gastrique, la diverticulose en évolution,
- Une otospongiose, une otite chronique,
- Les antécédents de crise comitiale,
- Le diabète insulino-dépendant,
- Les troubles du comportement,
- Ainsi que toute pathologie sévère.

La recherche de ces pathologies éventuelles, le plus souvent asymptomatiques, notamment chez des sujets jeunes, est justifiée par la nature des risques encourus.